



LOI n° 2021 - 007

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de l'opération de réponse urgente pour affronter la pandémie COVID-19, conclu le 22 octobre 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement a reçu l'appui financier à titre de prêt de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour un montant de CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (5 000 000 USD), équivalent à DIX NEUF MILLIARDS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE ARIARY (19 641 150 000 MGA), pour appuyer l'Etat face à la crise liée à la COVID-19.

OBJECTIF DE L'OPERATION: Renforcer les capacités de la République de Madagascar pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et réduire ainsi ses impacts sanitaires, économiques et sociaux en contrôlant les infections au niveau des structures de santé et des lieux publics à travers la lutte et la prévention contre l'épidémie.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 5 000 000 USD, équivalent à 19 641 150 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 21 ans
- Délai de grâce : 6 ans
- Taux d'intérêt : 2 % par an sur montant décaissé et non encore remboursé
- Associé à un don de 500 000 USD, soit 1 964 115 000 MGA

AGENCE D'EXECUTION : Ministère de la Santé Publique

DATE DE CLOTURE DE L'OPERATION : Fin Septembre 2021

L'Article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2021 - 007

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de l'opération de réponse urgente pour affronter la pandémie COVID-19, conclu le 22 octobre 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de l'opération de réponse urgente pour affronter la pandémie COVID-19, conclu le 22 octobre 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) d'un montant de CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (5 000 000 USD), équivalent à DIX NEUF MILLIARDS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE ARIARY (19 641 150 000 MGA).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 08 juin 2021

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona